

Fiche N° 1 – Conseils consulaires et conseillers des Français de l'étranger

Conseiller des Français de l'étranger sera le nouveau nom du conseiller consulaire après l'élection de mai 2020 ([loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019](#)).

Représentation des Français établis hors de France (loi du 22 juillet 2013) modifiée par la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019**Les conseils consulaires**

La loi du 22 juillet 2013 modifiée par la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à la représentation politique des Français établis hors de France a instauré l'élection de 447 conseillers des Français de l'étranger qui siègent dans 130 conseils consulaires. Ces conseils donnent des avis à l'ambassadeur et au consul sur toutes les questions d'intérêt général, notamment culturelles, éducatives (bourses scolaires), économiques ou sociales (aide sociale, emploi, formation) et sur les questions de sécurité. Ils remplacent les comités consulaires actuels.

Un conseil consulaire correspond à un consulat sauf pour les très petits consulats qui peuvent être regroupés.

Les conseillers des Français de l'étranger

- ◆ Les conseillers des Français de l'étranger sont les représentants de leurs compatriotes auprès de l'Ambassade et du consulat ; ils sont leurs interprètes et leurs défenseurs auprès d'eux.
- ◆ Les conseillers des Français de l'étranger sont élus pour 6 ans au suffrage universel direct.
- ◆ L'élection des conseillers des Français de l'étranger ne comporte qu'un seul tour.

Elle se fera :

au scrutin uninominal majoritaire dans les 20 circonscriptions électorales où un unique siège est à pourvoir : « Bolivie », « Guatemala, Salvador », « Haïti », « Paraguay », « Arménie, Géorgie », « Croatie », « Serbie », « Ukraine », « Chypre », « Mauritanie », « Niger », « Angola », « Comores », « Ethiopie, Soudan, Soudan du Sud », « Nigeria », « République centrafricaine », « Tchad », « Jordanie, Irak », « Laos » et « Vanuatu »
et au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne pour les 110 autres circonscriptions électorales où plusieurs sièges sont à pourvoir.

- ◆ Trois modalités de vote seront ouvertes pour ce scrutin. Le vote à l'urne, le vote par procuration et le vote par internet :

Le vote à l'urne aura lieu :

- le samedi 16 mai 2020 pour les Français établis sur le continent américain et dans les Caraïbes,
- le dimanche 17 mai 2020 pour le reste du monde.

Le vote par internet :

- Ouverture le 08/05/2020 à midi (heure de Paris) - (2ème vendredi précédant la date du scrutin).
- Clôture le 13/05/2020 à midi (heure de Paris) (mercredi précédant la date du scrutin).

- ◆ Tous les conseillers des Français de l'étranger seront grands électeurs des Sénateurs des Français de l'étranger (voir Fiche 3).

Il en résulte que les candidats à cette fonction doivent être des personnes disposées à donner de leur temps : participer à des réunions, répondre aux appels et aux courriels des compatriotes, acquérir les connaissances sans lesquelles il n'y a pas d'efficacité.

Leur engagement à gauche doit être ferme et sans ambiguïté.